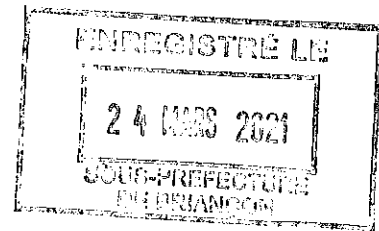




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2021



DEL 2021.03.10/47

Le **mercredi 10 mars 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème : Forêt

Etaient présents :

Objet :

**Forêts communales -
Gestion des coupes en
l'état d'assiette**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEAUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Christophe OSTI, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOURE, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LEON.

Etaient représentés :

René MICHEL donnant pouvoir à Elisa FAURE
LASSERRE Brigitte donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
DAZIN Florian donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Hervé BOULAIS

Convocation :

Date :

04 mars 2021

Affichage :

04 mars 2021

**Nombre de
membres du
conseil municipal**

Absents excusés :

René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN, Monique OLLAGNIER

En exercice : 33

Absents :

Eric PEYTHIEU, Francine DAERDEN

Présents : 26

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 30

Rapporteur : M. Christian FERRUS

VU le Code forestier, notamment son article L211.1 ;

CONSIDERANT les forêts communales relevant du régime forestier imposant à l'Office National des Forêts (ONF) de proposer chaque année à la commune l'inscription des coupes à l'état d'assiette ;

CONSIDERANT le courrier de l'ONF du 2 février 2021 proposant à la commune de supprimer deux parcelles du programme de l'aménagement ;

CONSIDERANT les travaux de la commission ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, TRAVAUX réunie le 8/03/2021,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la suppression des coupes de l'année 2022 désignées ci-après :

Parcelle	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Motif de suppression
77	310	6.93	Très difficile à exploiter, faible valeur, très touristique
80	460	7.00	Pas de desserte, petit bois de faible valeur et affouage impossible

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FORET DEL 2021.03.10/47

PUBLIÉ LE

24 MARS 2021

Le Maire
Arnaud MURGIA

